



in
extenso

La CAF de l'Hérault aux côtés de ses partenaires

SPÉCIAL SOLIDARITÉ À LA SOURCE

» Déclaration de ressources
trimestrielles pré remplies par la CAF :
du nouveau pour les bénéficiaires
du RSA et de la PPA

Prime d'activité, RSA :
**Vérifiez, validez,
c'est déclaré !**



NOTRE ENGAGEMENT
C'EST VOUS
TOUT SIMPLEMENT



Sommaire

- **Une grande avancée pour faciliter l'accès au RSA et à la Prime d'activité !** **p. 3-4**
- **Qu'est-ce qui change concrètement pour les allocataires ?** **p.5-6**
- **Un accompagnement resserré** **p.7**
- **Lexique** **p. 8**

Dès le mois d'octobre, les démarches des bénéficiaires du RSA et de la Prime d'activité seront simplifiées grâce à la déclaration de ressources trimestrielles préremplie.

UNE GRANDE AVANCÉE POUR FACILITER L'ACCÈS AU RSA ET À LA PRIME D'ACTIVITÉ !

Ce projet de réforme s'inscrit dans celui plus global de la Solidarité à la source. Il est une étape essentielle de simplification du parcours déclaratif de notre public, mais aussi de sécurisation de la donnée entrante, enjeu majeur de versement du juste droit.

La Solidarité à la source permet de fournir aux bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité des formulaires de déclaration de ressources préremplis avec des données transmises par les employeurs et l'ensemble des organismes de protection sociale (Assurance maladie, France travail, caisses de retraites, etc.).

Aujourd'hui, 34% des personnes ayant droit au RSA ne le demandent pas ! Cette réforme doit permettre de lutter contre le non-recours aux droits en facilitant l'accès au RSA et à la prime d'activité, deux prestations sociales destinées aux foyers les plus modestes.

En effet, les démarches des allocataires sont encore trop complexes avec des risques d'erreurs élevés dans les déclarations de ressources demandées tous les trimestres pour ces deux aides et qui génèrent une instabilité des revenus d'allocataires aux situations déjà fragilisés.

Un déploiement en 3 étapes :

1 ■ Le montant net social :

Depuis le 1^{er} février 2024, les bénéficiaires du RSA et de la prime d'activité doivent indiquer dans leurs déclarations de ressources le montant net social affiché sur leur bulletin de paie, et progressivement en 2024 sur leurs relevés de prestations sociales.

Ce montant est constitué des revenus professionnels et ceux dits « de remplacement », calculés en enlevant les cotisations sociales dues par le bénéficiaire. C'est une information « clé-en-main » : les bénéficiaires de ces deux aides n'ont plus besoin de faire des calculs complexes. Il suffit de le recopier pour s'assurer de ne pas se tromper et percevoir le juste droit.

L'utilisation de ce montant ne change ni les ressources utilisées, ni le mode de calcul de ces deux aides ; il répond aux mêmes règles légales et réglementaires qu'auparavant.

Cette avancée est destinée à faciliter les déclarations des bénéficiaires et à réduire les erreurs et les variations de leurs droits.



2 ■ Application de la réforme par 5 CAF de présérie dont la CAF de l'Hérault à partir d'octobre 2024

3 ■ La généralisation en mars 2025 :

Après cette phase de présérie, le dispositif sera généralisé à l'ensemble du territoire aux 1,8 million de bénéficiaires du RSA et 4,4 millions de la prime d'activité.



THIERRY MATHIEU

Directeur de la CAF de l'Hérault

« Le pré-remplissage des déclarations trimestrielles de ressources (DTR) s'inscrit dans la continuité du déploiement du montant net social et dans le cadre de la mise en place de la solidarité à la source, intégrée dans la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023 - 2027.

Cette réforme de la solidarité à la source vise à lutter contre le non-recours aux droits en facilitant l'accès au RSA et à la prime d'activité, deux prestations sociales essentielles pour les foyers les plus modestes.

Il s'agit d'une réforme d'envergure et majeure, et nous avons la volonté d'être des acteurs clés dans sa mise en œuvre. C'est pourquoi, j'ai souhaité que la CAF de l'Hérault s'engage dans cette expérimentation et que la CAF de l'Hérault soit parmi les premières à la mettre en place.

En tout, près de 200 000 allocataires héraultais seront concernés, dont 73 000 bénéficiaires du RSA et 127 000 de la prime d'activité. »

QU'EST-CE QUI CHANGE CONCRÈTEMENT POUR LES ALLOCATAIRES ?

1 ■ Une déclaration pré-remplie à compter d'octobre :

Les bénéficiaires du RSA et de la Prime d'activité n'auront plus besoin de remplir eux-mêmes la ligne correspondant à leur salaire et/ou celle correspondant à leurs revenus de remplacement (allocation chômage, indemnités journalières de sécurité sociale, pension d'invalidité ou de retraite, etc.). Ces lignes seront pré-remplies par la Caf ou la MSA avec le montant net social qui aura été transmis par l'employeur ou par l'organisme versant des prestations sociales.

EN RESUMÉ SUR LA DÉCLARATION TRIMESTRIELLE À COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE :

Ce qui sera pré rempli

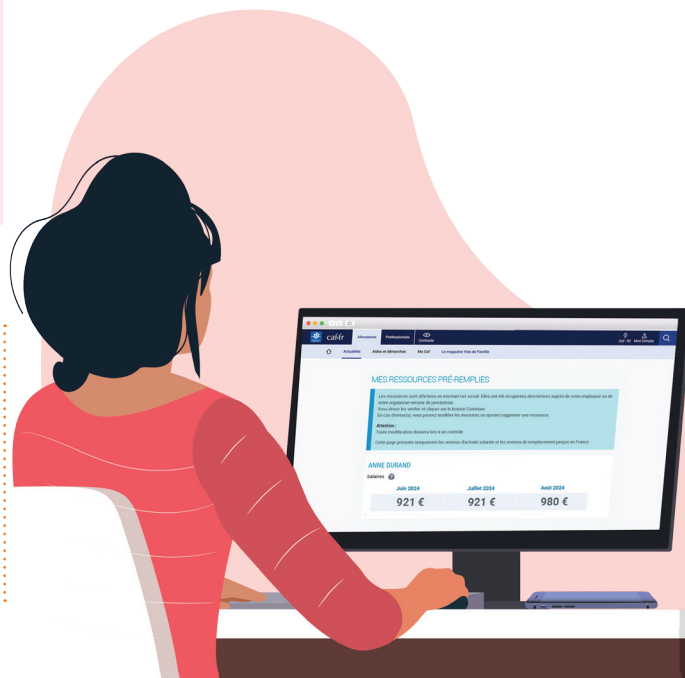
- Salaires
- Indemnités journalières de Sécurité sociale hors ATMP
- Les indemnités journalières d'accident du travail ou maladie professionnelle imposables ou non imposables
- Chômage
- Pension de retraite
- Pension d'invalidité
- Pré-retraite
- Revenus divers
- AJPA
- Revenus évalués par le Conseil départemental (pour le RSA)

Ce qui sera à compléter par l'allocataire

- Revenus de travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs
- Pensions alimentaires reçues
- Revenus perçus à l'étranger
- Revenus capitaux mobiliers
- Autres revenus : loyers perçus, des intérêts sur des placements financiers, etc.

A SAVOIR !

La déclaration de tous les autres types de ressources (revenus des travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger, pensions alimentaires, dons et secours...) reste obligatoire et à compléter par l'utilisateur.

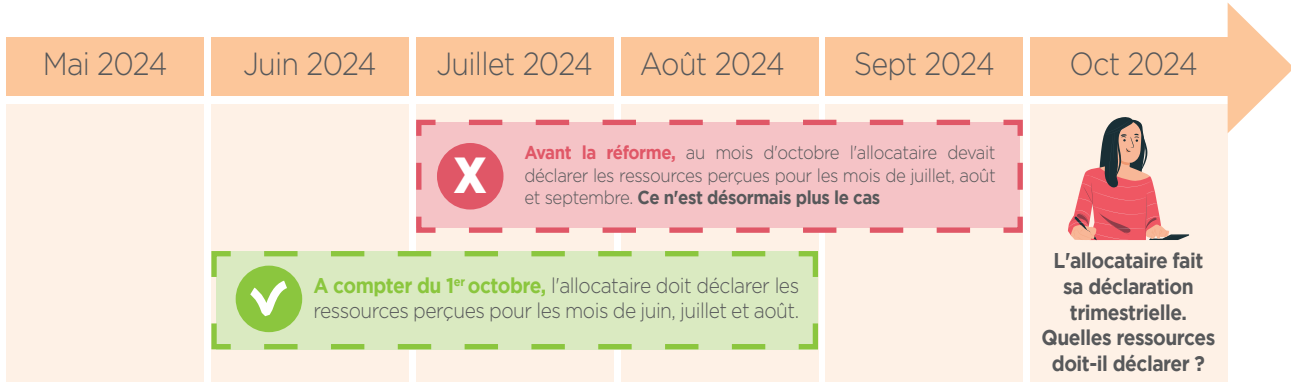


2 ■ Les mois à déclarer changent :

Autre changement pour l'utilisateur : la temporalité des ressources prises en compte.

Dès le basculement au pré-remplissage, ce sont les ressources des mois M-2 à M-4 qui seront utilisées pour le calcul des droits au RSA et à la Prime d'activité et non plus celles des mois M-1 à M-3.

Par exemple : Si Paul doit réaliser sa DTR en octobre, ce sont désormais ses ressources de juin - juillet - août qui seront prises en compte :



3 ■ Une déclaration en 3 étapes pour l'allocataire : vérifiez, validez, c'est déclaré!

1 ■ Comme habituellement, l'allocataire valide ou modifie les informations renseignées dans son profil.

2 ■ Lors de sa déclaration en ligne, il vérifie les ressources préremplies. Il peut les modifier si nécessaire.

3 ■ Il complète ensuite les ressources que la CAF n'a pas pu récupérer (pensions alimentaires, revenus de travailleurs indépendants...) et valide sa déclaration !

MON PROFIL

Accessibilité

A savoir avant de commencer ...

Vous devez d'abord valider ou modifier votre profil. Chaque changement de situation comprend 3 étapes et dure en moyenne 3 minutes. Vous pouvez ensuite commencer votre déclaration de ressources trimestrielles RSA/PA.

Des bulles d'aide s'affichent pour vous expliquer les informations à saisir. Cliquer sur le point d'interrogation pour y accéder.

Commencer

Date courante: 12/12/2023

Accueil Allocations Démarches Profil Menu

Mes ressources pré-remplies

Accessibilité

PRENOM NOM

Salaires

- Employeur 1

Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
350€	350€	350€
- Employeur 2

Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
350€	350€	350€

Indemnités journalière de maternité paternité adoption

- IJ maternité

Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
350€	350€	350€

Nous n'avons pas récupéré de ressource pour vous pour les rubriques suivantes

- Allocation chômage
- Pension retraite et rente
- Pension invalidité
- Indemnités maladie longue maladie AT MP

Vous constatez une erreur ?

Quitter Continuer

Accueil Allocations Démarches Profil Menu

Déclarer mes ressources trimestrielles

Accessibilité

Accès Seize Recapitulatif Fin

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Ressources à déclarer

Votre déclaration concerne les mois suivants :

- octobre 2023
- novembre 2023
- décembre 2023

Les ressources cochées et grisées sont déjà connues. Si vous avez d'autres ressources à déclarer, cocher la case correspondante. Sinon cliquer sur "Continuer"

- Revenus de placement pour 2021
- Salaires (y compris montant perçu au titre du chômage partiel)
- Revenus non salariés
- Pensions alimentaires reçues
- Prestations familiales versées par un organisme étranger

Précédent Continuer

UN ACCOMPAGNEMENT RESSERRÉ

Vers le 20 de chaque mois (septembre, octobre et novembre), les allocataires concernés recevront un courrier leur expliquant la bascule vers la déclaration trimestrielle pré-remplie (octobre, novembre et décembre).

Des actions ciblées seront également réalisées envers les publics ayant des revenus autres à déclarer (pensions alimentaires, revenus de travailleurs indépendants...), ainsi que ceux dont la CAF n'aura pas pu récupérer automatiquement leurs ressources afin de les accompagner au mieux de ce changement.

Un dispositif particulier sera également proposé aux allocataires se présentant dans un accueil ou téléphonant à la CAF.

Un accompagnement spécifique sera également mis en place pour les partenaires. Ces changements ont été présentés en détail lors d'un webinaire organisé le 26 septembre dernier.



MORGANE SANNA
Directeur des prestations
à la CAF de l'Hérault

« Cette nouvelle étape vers la solidarité à la source répond à des enjeux majeurs dans nos missions quotidiennes et nécessite une étroite collaboration avec nos partenaires pour garantir son succès. Nous nous réjouissons de partager ce beau projet avec vous ! »

Toutes les équipes de la Caf sont fortement mobilisées pour accompagner ce changement auprès de nos allocataires héraultais ! »

A SAVOIR !

1^{ère} déclaration trimestrielle de ressources pré remplies, à compter du :



1^{ers} versements du RSA et de la Prime d'activité tenant compte de la DTR Pré-remplie :



LEXIQUE

Qu'est-ce que le montant net social ?

Le montant net social (MNS) est une information qui apparaît sur les bulletins de salaire depuis juillet 2023 et est devenue obligatoire à partir du 1er janvier 2024. Il est également affiché sur les relevés de prestations de l'Assurance maladie, de France Travail, des caisses de retraite, etc., et disponible sur le site mesdroitssociaux.gouv.fr.

Le MSN est calculé à partir du revenu brut, après déduction de toutes les cotisations et contributions sociales légales obligatoires. Il est déterminé par l'employeur ou par l'organisme versant des prestations.

Comment la CAF récupère les ressources ?

La CAF récupère automatiquement les ressources auprès des employeurs privés et publics via les « Déclarations sociales nominatives » (DSN) ou via le « prélèvement à la source pour les revenus autres ». Les aides ou revenus de remplacement sont transmis automatiquement à la CAF par les organismes de protection sociale tels que la CAF, la CPAM, les caisses de retraite, et France Travail.




NOTRE ENGAGEMENT
C'EST VOUS
TOUT SIMPLEMENT

CAF de l'Hérault
139, avenue de Lodève
34943 Montpellier Cedex 9

www.caf.fr

 [cafherault](https://www.facebook.com/cafherault)

 [caf_herault](https://twitter.com/caf_herault)

 [caf_herault](https://www.instagram.com/caf_herault)

 [cafherault](https://www.linkedin.com/company/cafherault)